

C**Offices récepteurs****C****GB****OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (ROYAUME-UNI)****GB**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Royaume-Uni ¹ , ainsi que pour les résidents de l'île de Man, de Gibraltar et du Bailliage de Guernesey
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais ou gallois ²
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	1
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ? ^{3, 4}	Oui ⁵
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes le critère du "caractère non intentionnel"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets

[Suite sur la page suivante]

¹ En vertu de la loi sur la nationalité britannique de 1981, la nationalité du Royaume-Uni est accordée aux citoyens britanniques, aux citoyens des territoires dépendants britanniques, aux citoyens britanniques d'outre-mer, aux sujets britanniques et aux personnes jouissant d'une protection britannique. Pour les questions concernant la nationalité et la résidence de déposants des territoires dépendants du Royaume-Uni, il convient de s'adresser à : Patents Legal Division, United Kingdom Intellectual Property Office [Section juridique des brevets, Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni].

² Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

³ Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxe payables à l'office récepteur").

⁴ Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, il est préférable que celui-ci soit présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte ; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format. Cependant, lorsque tel listage de séquences est présenté sous forme de fichier image (p. ex. PDF), une taxe est due pour chaque page (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

⁵ Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer à la *Gazette du PCT* n° 32/2004, pages 18093 et suiv.

C **Offices récepteurs** **C**

GB **OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ** **GB**

INTELLECTUELLE (ROYAUME-UNI)

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Livre sterling (GBP)
Taxe de transmission :	GBP 75
Taxe internationale de dépôt :	GBP 1.028
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e :	GBP 12
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	GBP 155
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	GBP 232
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP)
Taxe pour le document de priorité :	GBP 20
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT :	GBP 150
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne physique, association ou entreprise dont le domicile ou le siège de l'activité commerciale est situé au Royaume-Uni, dans l'île de Man ou dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) ⁶ . Une liste des conseils en brevets agréés est à demander à : The Registrar, c/o The Chartered Institute of Patent Attorneys, 2 nd Floor Halton House, 20-23 Holborn, London, EC1N 2JD ⁷ .
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Oui ⁸
Cas particuliers dans lesquels un pouvoir distinct est requis :	Lorsqu'un mandataire ou un représentant commun qui n'est pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt accomplit tout acte après le dépôt; ou lorsqu'il ne ressort pas clairement que le mandataire ou le représentant commun est mandaté pour agir au nom du déposant.
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Oui ⁸
Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise :	Lorsqu'un mandataire ou un représentant commun qui n'est pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt accomplit tout acte après le dépôt; ou lorsqu'il ne ressort pas clairement que le mandataire ou le représentant commun est mandaté pour agir au nom du déposant.

⁶ Pour les demandes internationales déposées le 1^{er} janvier 2021 ou ultérieurement, tout mandataire désigné doit avoir une adresse de service au Royaume-Uni, dans l'île de Man, dans les îles anglo-normandes ou à Gibraltar.

⁷ Courriel électronique : mail@cipa.org.uk; Internet : www.cipa.org.uk; téléphone : (44-20) 74 05 94 50; télécopieur : (44-20) 74 30 04 71.

⁸ Les renonciations aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90bis.1 à 90bis.4 du PCT, voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).